



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 6528

## Texte de la question

M. Yvon Abiven attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des jeunes appelés ayant bénéficié d'un report d'incorporation et dont le terme est postérieur à 2002. Quelles seront alors les obligations de service national sachant que cette date correspond à la fin du service obligatoire pour devenir le rendez-vous citoyen ? Compte tenu des nouvelles dispositions qui permettent le report dans le cadre de CDD ou de CDI, de nombreux jeunes se retrouveront dans ce cas-là. Aussi, il le remercie de pouvoir répondre aux attentes légitimes des jeunes.

## Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national suspend l'appel sous les drapeaux à partir du 1er janvier 2003. Ainsi, les jeunes gens nés avant le 1er janvier 1979, se trouvant en situation de report d'incorporation après 2002, seront dégagés des obligations militaires. S'agissant des personnes titulaires d'un contrat de travail de droit privé, l'article L. 5 bis A du code du service national précise, en son dernier alinéa, que les modalités d'application de cet article sont fixées par décrets en Conseil d'Etat et que ces dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier 1999. Le Gouvernement entend mettre en oeuvre, dès le premier trimestre 1998, le mécanisme de report en faveur des jeunes disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée. Quant aux mesures concernant les jeunes titulaires d'un contrat à durée déterminée, elles entreront en vigueur en décembre 1998.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvon Abiven](#)

**Circonscription :** Finistère (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6528

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 1997, page 4128

**Réponse publiée le :** 5 janvier 1998, page 37